

L'Enseignant

Le journal du Syndicat des Enseignants-UNSA



MOUVEMENT

SAISIE DES VŒUX DU LUNDI AU MARDI 21 AVRIL 2009

Contactez l'un des délégués du personnel du SE-UNSA
ou appelez au 05.58.46.24.24.

Saisissez vos vœux sur I.PROF.

Renvoyez le double de vos vœux avec la fiche de suivi
syndical au SE-UNSA..

Vous trouverez en pages intérieures toutes les
indications nécessaires pour vous aider à participer.



LA CHASSE EST OUVERTE...

L'administration modifie en profondeur les règles du
mouvement ... pour faire ce qui l'arrange...

En lisant les règles du mouvement pages suivantes, vous
découvrirez de profondes modifications. Le paritarisme est remis
en question.

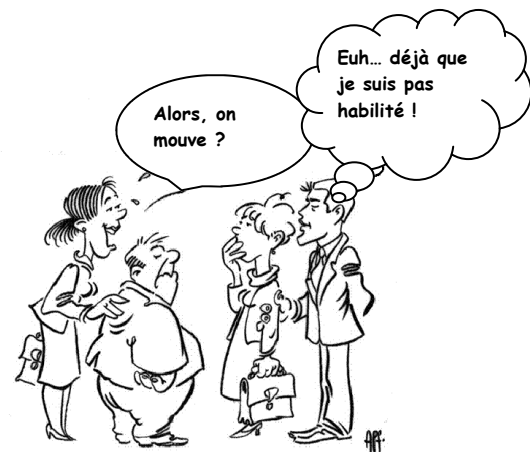
Le ministère a ouvert une brèche dans sa note envoyée aux recteurs et
aux IA. Il y est stipulé que le barème devenait indicatif. En langage administratif,
cela signifie que certaines nominations peuvent y passer outre. Notre administration
s'est engouffrée dans cette brèche : des nominations hors barème auront donc lieu dans
notre département.

L'occasion était trop belle !

Soit ! Mais le SE-UNSA refuse de courber la tête devant l'injustice et l'opacité.

Vous aurez besoin des délégués du personnel, contactez-les, contactez notre siège
départemental. Nous vous informerons, nous vous expliquerons certaines mesures. Et
fidèle à nos engagements, nous vous aiderons et vous défendrons.

Le SE-UNSA a élaboré cette brochure pour vous aider lors de la saisie des vœux mais
aussi vous informer.



Bon mouvement !

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL POUR LA RENTREE 2009

1- Qui participe au mouvement?

1-1 : Participation obligatoire

- **Les enseignants affectés à titre provisoire en 2008-2009 ou sans poste.**
- **Les enseignants nouvellement intégrés dans le département.**
- **Les enseignants retenus pour la formation CAPA-SH pour l'année 2009-2010 :**
Ils sollicitent une affectation sur un poste spécialisé correspondant à l'option du CAPA-SH préparée.
- **Les enseignants souhaitant reprendre leurs fonctions après une interruption de service :**
Il s'agit des enseignants qui souhaitent réintégrés à la suite d'un congé de longue durée (sur avis médical), d'un détachement, d'une mise à disposition, d'une disponibilité, d'un congé parental.
- **Les professeurs des écoles stagiaires sortant de l'IUFM :**
Afin de faciliter l'entrée dans le métier des néo titulaires (T1), ces enseignants ne seront pas affectés sur des postes nécessitant une spécialisation sauf s'ils sont volontaires y compris pour la phase d'ajustement du mouvement.
Ils ne pourront pas être affectés sur certains postes fractionnés.
- **Les enseignants dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire (retrait d'emploi) :**
Les personnels concernés sont informés personnellement des dispositions qui leurs sont applicables.

1-2 : Participation facultative

Les enseignants nommés à titre définitif souhaitant changer d'affectation.

2- Comment participer au mouvement ?

2-1 : La procédure Internet de la saisie des vœux

La participation au mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles s'effectue uniquement par internet.

La saisie des vœux s'appuie sur le développement de l'application **I-PROF** qui donne accès au système d'information et d'aide pour les mutations (**SIAM**).

LE SERVEUR SERA OUVERT DU LUNDI 6 AVRIL AU MARDI 21 AVRIL 2009 MINUIT.

Durant cette période, vous pouvez modifier ou annuler votre saisie.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre les derniers jours avant la fermeture du serveur pour procéder à la saisie des vœux.

Ne pas oublier de valider la saisie ! Après validation, il est conseillé d'imprimer et vérifier le récapitulatif des vœux.

Les enseignants qui n'auront pas formulé leurs vœux par Internet dans les délais prévus ne pourront pas participer au mouvement.



Quand vous aurez saisi vos vœux définitivement, imprimez-les et envoyez-les à votre délégué du personnel ou au siège du SE-UNSA avec la fiche de suivi syndical.



Une difficulté, une interrogation ?

Contactez le SE-UNSA au 05.58.46.24.24

2-2 : La publication des postes

TOUT POSTE PUBLIE DANS « S.I.A.M » EST SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT ET PEUT ETRE DEMANDE AU MOUVEMENT.

Pour chaque école ou établissement, toutes les natures de postes sont publiées sur S.I.A.M et constituent le fichier des postes. Cette publication prend en compte les mesures de carte scolaire pour la rentrée **2009**.

2-3 : La saisie des voeux

Nombre de voeux maximum : 30.

Les participants ont la possibilité, dans le cadre des 30 voeux autorisés, d'émettre des voeux précis portant sur une école et une nature de poste (exemple : adjoint école élémentaire de Rion) ou/et des voeux globaux portant sur des zones géographiques et des natures de poste (exemple : adjoint secteur de collège de Rion).

Les voeux précis :

Dans une école, tous les postes de même nature portent le même numéro.

Le numéro à saisir est celui qui figure à gauche de chaque nature de poste existant dans l'école et non pas le numéro de l'établissement (040....)

Les nominations sur certains postes (I.M.E., écoles comportant des CLIS, écoles avec classes élémentaires et maternelles...) peuvent entraîner des modalités particulières de fonctionnement.

Avant de formuler leurs voeux, les candidats s'informeront auprès des établissements ou des Inspecteurs de l'Éducation Nationale. (IEN ASH pour les I.M.E., IEN de circonscription pour les CLIS).

En cas d'interrogation, contactez le SE-UNSA.

REMARQUE : *Les fonctions exercées dans une école sur le poste de décharge complète de directeur ou sur un poste d'adjoint sont de même nature même si les codes sont différents, que ce soit en école maternelle, élémentaire.*

Les voeux géographiques :

Ces regroupements sont constitués de communes avec au moins deux écoles de même nature ou d'un ensemble de communes sur un secteur de collège. La liste et les codes correspondants sont publiés dans S.I.A.M.



3- Les conditions d'affectations

L'objectif est de permettre un maximum d'affectations à titre définitif pour assurer une stabilité des équipes éducatives dans les écoles et établissements du département.

3-1 : Affectation à titre définitif

Le poste attribué correspond à l'un des voeux exprimés par l'enseignant qui remplit toutes les conditions pour occuper ce poste.

Sauf circonstances tout à fait exceptionnelles, aucune demande de modification d'affectation ne sera acceptée pour les enseignants qui ont régulièrement obtenu une affectation à titre définitif.

3-2 : Affectation à titre provisoire

Le poste attribué correspond à l'un des voeux exprimés mais l'enseignant n'a pas la qualification requise pour occuper le poste.

Les enseignants affectés à titre provisoire sont obligatoirement tenus de participer au mouvement l'année scolaire suivante.



4- Les conditions particulières d'exercice des fonctions

4-1 : Dans les établissements spécialisés

Les enseignants affectés dans ces établissements peuvent réglementairement être amenés à remplir des obligations de service différentes en fonction du niveau d'enseignement dispensé ; de plus, certains postes peuvent présenter des caractéristiques particulières qui entraînent des contraintes de service.

Les enseignants doivent s'informer sur les horaires et les conditions d'exercice auprès des établissements ou des Inspecteurs des circonscriptions ou de l'IEN ASH.

4-2 : Dans les écoles avec CLIS

Dans une école comportant une CLIS, tous les enseignants de l'école sont concernés par la scolarisation des élèves présentant un handicap. Les CLIS sont publiées et définies dans S.I.A.M.

4-3 : Dans les écoles avec classes élémentaires et maternelles (écoles primaires)

Dans les écoles primaires où il y a à la fois des classes élémentaires et maternelles, les postes publiés dans S.I.A.M. n'indiquent pas s'il s'agit d'un poste maternelle ou élémentaire. Les enseignants intéressés sont priés de s'informer auprès des écoles pour connaître les conditions de fonctionnement.



SURTOUT ! Renseignez-vous si vous souhaitez obtenir un poste d'adjoint dans une école primaire. Des collègues peuvent se retrouver avec un poste en élémentaire alors qu'ils souhaitent un poste maternelle ou inversement.

4-4 : De titulaires remplaçants

Les **remplaçants « formation continue »** (REMP. ST FC) font prioritairement des remplacements sur des postes libérés par des personnes en stage de formation continue mais ils peuvent être amenés à faire des remplacements sur des postes libérés pour tout autre motif.

Les **remplaçants « brigade »** font prioritairement des remplacements dans leur circonscription de rattachement mais pour les besoins de service, ils peuvent être amenés à effectuer des remplacements sur tout le département.

Modalités de versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement :

Pour les enseignants chargés de remplacement affectés sur un poste de ZIL,BD et BD FC, l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement est versée en fonction du service fait, excluant ainsi un paiement les jours vauqués par les élèves.

Quand la logique budgétaire continue de gouverner l'Éducation Nationale, tous les moyens sont bons pour faire des économies...

Pour le SE-UNSA, il s'agit d'obtenir la prise en compte des spécificités des enseignants amenés à utiliser leur véhicule personnel. C'est pourquoi nous revendiquons pour les collègues amenés à se déplacer, le versement d'une part fixe lié à l'exercice de la fonction ajouté à une part variable en fonction des frais réels (distance, hébergement...).

4-4 : Régime des décharges des directions d'école

Si les directrices et directeurs des écoles de 4 classes peuvent bénéficier, depuis la rentrée 2007, d'un jour de décharge, c'est grâce au SE-UNSA, et à lui seul.

Le SE-UNSA a obtenu des avancées pour les collègues, en particulier décharges supplémentaires et aide administrative. Pour les écoles qui ne bénéficient pas encore de décharge, nos revendications et notre combat continuent.

Sans cette signature, nous en serions encore aux conditions de 1992, à savoir aucune décharge pour les directeurs de 4 classes et le bon vouloir laissé aux IA pour les 5 classes.

	ECOLE ELEMENTAIRE		ECOLE MATERNELLE	
	RRS*	SECTEUR ORDINAIRE	RRS*	SECTEUR ORDINAIRE
DECHARGE	12 classes et plus	14 classes et plus	12 classes et plus	13 classes et plus
½ DECHARGE	9 à 11 classes	10 à 13 classes	9 à 11 classes	9 à 12 classes
UN JOUR PAR SEMAINE (1)	4 à 8 classes	4 à 9 classes	4 à 8 classes	4 à 8 classes

*RRS : Réseau de Réussite scolaire (ex REP)

5- Le barème et les majorations

5-1 : Le barème de base

Le barème de base est défini de la manière suivante :

AGS + note pédagogique (coefficient1) + charges de famille + majorations éventuelles

Ancienneté Générale de Services (A.G.S) :

L'AGS est arrêtée au **1er septembre 2009**.

- 1 an = 1 point
- 1/365 de point par jour supplémentaire

Note pédagogique :

- **Note pédagogique** arrêtée au **31 décembre 2008**.
- En cas d'absence de note au 31 décembre 2008, la note arbitraire est 10.
- Les notes anciennes de plus de 3 ans sont actualisées par référence au 31 décembre 2008; L'actualisation intervient à raison d'1/4 de point par année d'ancienneté au-delà de 3 ans, avec un maximum de 2 points.

 **La note majorée est plafonnée à 19.**

Charges de famille :

- 1 point par enfant de moins de 20 ans au 1er septembre 2009 et né au plus tard le 28 février 2009.

5-2 : Majorations de barème

- **au titre d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2009 (retrait d'emploi)**

5 points supplémentaires, pris en compte pour toutes les phases du mouvement.

- **au titre du handicap :**

Les enseignants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur leur demande, d'une majoration de 100 points.

Les collègues dont l'enfant ou le conjoint est reconnu handicapé ou malade feront l'objet d'une attention particulière.

- **au titre d'un « poste spécifique »**

Il s'agit des postes en **RRS** (ZEP—REP) et du poste de Luglon (**classe unique** hors RPI).

La majoration est de 3 points pour avoir effectué trois années de services effectifs dans la même école.



6- Les nominations Hors Barème

Certains postes sont pourvus hors barème après entretien sur la base d'un profil de poste.

Les postes à profil avec entretien (hors ASH) sont les postes :

- Conseillers pédagogiques
- animateurs TUIC
- spécifiques pour les enfants du voyage
- animateur pédagogique auprès de l'IEN chargé des dispositifs d'aides aux élèves à besoin éducatifs particuliers.

Même si certains postes spécifiques nécessitent un entretien visant à vérifier les compétences des personnels à exercer ces fonctions, pour le SE-UNSA, l'abandon de référence au barème pour départager deux collègues reconnus compétents est susceptible de rendre opaque et incompréhensible le mouvement et laisse place à l'arbitraire. C'est pour le SE-UNSA quelque chose d'inacceptable.



Tous les postes de TR Brigade apparaissent comme vacants. Cela est dû à la réorganisation des circonscriptions. En fait les TR Brigade actuels ont une priorité absolue sur un poste de TR mais ils ne sont pas obligés de le demander.

FICHE DE SUIVI SYNDICAL



NOM : _____

PRENOM : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Portable : _____

E.mail : _____

AFFECTATION ACTUELLE (école,...) _____

TYPE DE POSTE (direction, adj., ...) _____

À titre définitif - provisoire (1)

AGS au 01/09/2009 :
(1 pt par an et 1/365 par jour sup.)

Dernière note pédagogique :
(au 31/12/2008)

Date dernière note :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2009 :
(Les naissances 2009 sont prises en compte jusqu'au 28/02/2009)

Majorations éventuelles :

- Postes spécifiques
(* Préciser : a) ZEP/REP, b) cl. unique hors RPI
(1) Rayer la(les) mention(s) inutile(s).

	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Majoration poste spécifique (*)			
Établissement d'exercice			
Fonction exercée			
Date d'affectation Du.....au.....			
Mode d'affectation			

• Mesure de carte scolaire : OUI / NON

• Reconnaissance de handicap : OUI / NON

Habilitation langue: OUI / NON Quelle langue ? :

Aptitude à la direction d'école : OUI / NON

MA FICHE DE VOEUX



Rang du vœu	Code	Intitulé
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		

**SE-UNSA – 830, avenue Maréchal Foch – Résidence « Clos Michel Ange » -
40000 MONT-DE-MARSAN
(: 05.58.46.24.24 – Fax : 05.58.46.68.55 – E.Mail : 40@se-uns40.org
Site : www.se-uns40.org**